

CONVOCAATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES BASKETBALL

Conformément aux dispositions statutaires de la Ligue Régionale, nous vous convoquons à l'Assemblée Générale Mixte d'Auvergne-Rhône-Alpes Basketball qui se tiendra le :

**SAMEDI 23 JUIN 2018 à 10h00
LE SCARABEE - Rue du Marclet
42153 RIORGES**

ORDRE DU JOUR ET PROGRAMME

Ordre du jour :

Session Extraordinaire :

- Finalisation du protocole de fusion
- Adoption d'une résolution fixant le terme du premier mandat en 2020.

Session Ordinaire :

- Election des membres de la nouvelle Gouvernance ;
- Adoption du budget et des dispositions financières 2018/2019;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Le **programme détaillé** ainsi que l'ensemble des **documents utiles** feront l'objet d'une communication ultérieure.

La vérification des pouvoirs débutera à 9h00 et sera close à 09h50.

<p>Cette Assemblée Générale se déroulera conformément aux dispositions prévues dans les futurs statuts de la Ligue Régionale Auvergne-Rhône-Alpes de Basketball tels qu'annexés au traité de fusion, sous réserve d'adoption préalable par la ligue absorbante.</p>
--

En conséquence, comme indiqué à l'article 7-2.4 de ces statuts, le **vote par procuration** ne sera autorisé qu'aux associations sportives participant exclusivement aux championnats départementaux non qualificatifs pour le championnat régional (seniors et jeunes) et ne peut s'exercer que dans les conditions suivantes :

- la procuration **doit être nominative** et ne peut être donnée qu'à un représentant de club disposant du **droit de vote pour son propre club**,
- un votant ne peut être porteur que d'**une seule procuration**,
- la procuration doit être déposée ou parvenir **au siège** de la (nouvelle) Ligue Régionale **au moins la veille** du jour de l'Assemblée Générale :

Ligue Régionale du Lyonnais de Basketball
Atrium 3
1/3 rue du Colonel Chambonnet
69500 BRON

Pour rappel et conformément aux dispositions statutaires :

- Une association sportive membre ne pourra participer au vote, par le biais de son représentant, si elle n'est pas **à jour de ses obligations financières** vis-à-vis de la FFBB, de la Ligue Régionale et du Comité Départemental dont elle est membre (Article 5.1 des nouveaux statuts).
- La notion de membre actif (licencié à titre individuel) n'est plus présente dans la composition de l'association issue de la fusion. A cet égard, les personnes physiques n'auront pas de droit de vote lors de cette Assemblée Générale.

Jean-Pierre GOMEZ
Président de la Ligue du Lyonnais de Basketball



Joël GEYNET
Président de la Ligue des Alpes de Basketball



Michel GILBERT
Président de la Ligue d'Auvergne de Basketball

